



ARRETE DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS A
MONSIEUR DAVID ROUSSEL
VICE PRESIDENT

N°2026-075

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Fécamp Caux Littoral »,

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-2 et L 5211-10, conférant au Président la possibilité de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à ses Vice-présidents,
- La délibération N 2026/38C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection du Président,
- La délibération N°2026/41C du Conseil communautaire en date du 13 avril 2026 relative à l'élection des Vice-présidents de la Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral,

ARRETE :

Article 1 – A compter du 15 avril 2026, Délégation de fonctions est donnée à Monsieur David ROUSSEL, Vice-président, pour les secteurs suivants :

- Suivi des questions liées aux finances intercommunales :
 - ✓ Suivi de la préparation et de l'exécution budgétaire et comptable
 - ✓ Optimisation des dépenses et ressources
 - ✓ Analyse rétrospective et prospective
 - ✓ Analyse et validation des montages financiers (emprunts, contrats, cession, etc.) liés aux projets de développement de la collectivité
 - ✓ Visa financier des travaux des commissions
 - ✓ Suivi de l'élaboration du pacte financier et fiscal d'Agglomération
 - ✓ Animation et pilotage des travaux de la commission « Finances »

Communauté d'Agglomération Fécamp Caux Littoral

825, route de Valmont - BP 97 - 76 403 Fécamp Cedex

Tél: 02 35 10 48 48 - Fax: 02 35 10 31 66

www.agglo-fecampcauxlittoral.fr

- ✓ Suivi des emprunts, gestion de la dette et de la trésorerie
- ✓ Suivi de la Fiscalité intercommunale, des dotations et mécanismes de péréquation
- ✓ Suivi des subventions accordées par l'Agglomération
- ✓ Préparation des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Territoriales (CLECT)
- ✓ Représentation de l'Agglomération auprès des partenaires financiers
- ✓ Suivi en lien avec les Vice-présidents concernés des questions financières liées aux différentes compétences (tarifs, évolution des dépenses)
- ✓ Travail sur le volet financement du PCAET.

Article 2 - Ces délégations sont consenties sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié à Monsieur David ROUSSEL et sera transmis au :

- Comptable Public,
- Contrôle de légalité.

Notifié le 21 AVR. 2026
Signature du délégataire,



Le 15 AVR. 2026

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Fécamp Caux Littoral



Laurent VASSET